

Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

COMMUNE DE KILSTETT

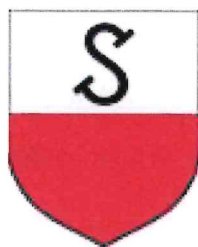
PROCES-VERBAL N°7

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE

MONSIEUR FRANCIS LAAS, MAIRE



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Convocation du 18 septembre 2024

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 août 2024.
- 3) Eclairage public : maîtrise d'œuvre.
- 4) Eclairage public : attribution des marchés pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.
- 5) Eclairage du stade de football – terrain d'honneur.
- 6) Ecole : rénovation de l'école maternelle et élémentaire Louise WEISS : assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 7) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire : renouvellement du contrat de délégation de service public.
- 8) Mairie : rénovation énergétique - assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 9) Mairie : choix du mode de publication des actes (hors actes individuels) de la commune.
- 10) Personnel : recrutement d'un apprenti.
- 11) Ecole de musique municipale 2024/2025 : changement de quotités d'heures d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.
- 12) Ecole de musique municipale 2024/2025 : poste d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet.
- 13) Association : demande de subvention de l'association « Kilstett pétanque 2009 ».
- 14) Manifestations : tarifs appliqués aux exposants au Marché de Noël.
- 15) Communication des rapports d'activités 2023 du SDEA.
- 16) Communication du compte-rendu d'activités 2023 de R-GDS.

- 17) Communication du compte-rendu 2023 de la concession de distribution publique d'électricité.
 - 18) Droit de préemption urbain.
 - 19) Divers.
-

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui souhaite être le secrétaire de séance. Madame Esther GREINER se propose. Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 août 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) 24/59 ECLAIRAGE PUBLIC : MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°23/31 adoptée le 16 mai 2023 de procéder à la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le projet consiste à remplacer les luminaires existants par des luminaires à technologie LED afin de diminuer la puissance installée de plus de 60% et de diminuer la pollution lumineuse avec des luminaires respectant le décret du 27 décembre 2018.

La commune dispose d'un parc d'éclairage composé de 479 luminaires dont seulement 75 sont en technologie LED.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public à la société ES SERVICES ENERGETIQUES.

Le budget des travaux étant compris entre 400 000 € HT et 440 000 € HT, le montant des honoraires forfaitaire s'élève à 29 434.32 € HT soit 35 321.18 € TTC.

Monsieur le Maire précise que c'est un investissement. Il est prévu de récupérer la TVA à environ 16%.

Monsieur le Maire rajoute que tous les points à l'ordre du jour ont été abordés lors des commissions réunies la semaine dernière. Le montant de 400 000 € a été budgétisé dans le budget 2024.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et si le montant ne suffit pas, s'il faut monter à 440 000 € HT, une décision modificative devra être adoptée par le Conseil Municipal.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

4) 24/60 ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Léopold HACQUARD interrompt Monsieur le Maire en précisant qu'il souhaite que le Maire « arrête » de parler. Il informe l'assemblée que cela concerne l'attribution. Monsieur Léopold HACQUARD demande à se déplacer de la réunion et à rentrer après le point numéro 5. Pour des raisons qui lui sont personnelles parce qu'il ne peut pas prendre part à ces votes aux points 4 et 5, il quitte la salle de cérémonie. Il demande à être rappelé lorsque le point 5 sera terminé.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°23/31 adoptée le 16 mai 2023 de mettre en concurrence des entreprises pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juillet 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'arrêté de notification de la subvention « Fonds Verts », Madame la Préfète demandait à ce que les travaux soient terminés avant le 31 décembre 2024. Un courrier a été envoyé à la Préfète demandant de proroger la validité de la subvention jusqu'au 31 juillet 2025 compte tenu du calendrier des travaux qui ne pourront pas être terminés avant le 31 décembre 2024.

Entre temps, la commune a demandé la subvention « Fonds verts » pour d'autres projets mais le sous-préfet Schipponi a prévenu par écrit que l'Etat ne peut verser qu'une seule fois la subvention « Fonds verts ».

Arrivée de Madame Cathie MANTZ à 19h45

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations en € HT. Montant estimé à 420 000 € HT.
2. Qualités esthétiques et fonctionnelles.
3. SAV et assistance technique en mois.
4. Approvisionnement des matériels (candélabres et luminaires) et planning d'exécution en jours ouvrés.

L'offre qui obtient la note la plus proche de 200 est retenue.

Après analyse des offres, les entreprises ont été classées comme suit.

- | | | |
|-------------------------|-------------|--------|
| 1. BILD SCHEER CITEOS : | note finale | 199.62 |
| 2. SOGECA : | note finale | 198.50 |
| 3. SPIE : | note finale | 190.61 |

Il est par conséquent proposé de retenir l'entreprise BILD SCHEER CITEOS pour un montant de 349 348.00 € HT, soit 419 217.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise BILD SCHEER CITEOS pour un montant de 349 348.00 € HT, soit 419 217.60 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

5) 24/61 ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL : TERRAIN D'HONNEUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage d'un équipement sportif, à savoir le stade de football – terrain d'honneur.

Les travaux préconisés sur la base de l'étude diagnostic réalisé par ELECTRICITE DE STRASBOURG SERVICES ENERGETIQUES sont les suivants :

- Mise en place de mâts de 19 mètres, réalisation des massifs,
- Mise en place de LED : 4x3=12 projecteurs LED 1 500 W,
- Mise en place d'une armoire de commande dans le local du stade : gradation des fonctionnements, entraînement 150 lux ou 100 lux, demi stade...
- Niveau de l'installation : type E6 – 150 lux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (fonds vert)	8 000.00 € HT
Commune de Kilstett	72 000.00 € HT
Coût total	80 000.00 € HT

Il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre.

Le budget des travaux étant compris entre 70 000,00 € HT et 95 000.00 € HT, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est forfaitaire et s'élève à 5 994.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Etat (fonds vert)	8 000.00 € HT
Commune de Kilstett	72 000.00 € HT
Coût total	80 000.00 € HT

sur la base de l'étude diagnostic réalisé par ELECTRICITE DE STRASBOURG – SERVICES ENERGETIQUES.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par l'Etat et des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

6) 24/62 ECOLE : RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE WEISS : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire a sollicité un cabinet d'architectes en vue d'effectuer une étude de faisabilité, une assistance en phase programmation dans l'optique de sélectionner un maître d'œuvre pour le projet de rénovation des écoles maternelle et élémentaire Louise Weiss.

Monsieur le Maire propose de confier ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet « tout un programme » pour un montant de 23 980.00 € HT, soit 28 776.00 € TTC.

Monsieur Olivier MEYER prend la parole pour expliquer la situation. Il s'agissait au départ d'une rénovation énergétique simple qui ne l'est malheureusement pas, parce que les trois bâtiments sont interdépendants et construits à des années différentes. Il rajoute qu'après discussions avec différentes personnes, notamment avec Monsieur Mathieu AIROLDI, différents besoins ont émergé. Par exemple, le préau, l'aménagement du périscolaire, l'usage du bâtiment, le devenir de la salle informatique, mais aussi la possibilité d'installer du photovoltaïque pour faire de l'autoconsommation groupée avec l'école, la mairie et les locaux techniques.

L'idée, c'est que le programmiste établisse différentes hypothèses de coûts, de solutions et qu'en fonction de ces hypothèses-là, il sera décidé des travaux qui pourront être faits.

Monsieur le Maire souhaite rajouter que trois programmistes ont été sur place : MP Conseil, Tout un programme et Uhrweiler. Le choix final s'est porté sur Tout un programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer le marché, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

7) 24/63 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett exerçait la compétence "périscolaire" jusqu'au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle elle a fusionné avec trois autres Communautés de Communes pour former une nouvelle entité dénommée Communauté de Communes du Pays Rhénan.

La nouvelle Communauté de Communes n'a pas souhaité exercer la compétence "périscolaire" qu'elle a rendu aux communes membres dont la commune de Kilstett. La commune a alors repris la gestion du centre périscolaire de Kilstett.

Le fonctionnement et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire (mercredis, petites vacances et vacances d'été) de la commune de Kilstett est assuré, depuis la création du service, par un prestataire extérieur par voie de contrat de concession.

La convention de gestion de l'ALSH signée avec le gestionnaire arrivant à échéance le 30 avril 2019, la commune de Kilstett avait alors par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 décidé de recourir pour l'exploitation et la gestion de l'ALSH à la procédure de délégation de service public.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, une convention de délégation de service public avait été conclue avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du centre périscolaire Louise Weiss pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Or, par lettre d'observation du 16 octobre 2018, la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg avait alors émis plusieurs observations concernant la durée de la délégation obligeant le Conseil Municipal dans sa séance du 5 novembre 2018 à modifier la durée de la délégation de service publique prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 en la portant à cinq ans soit jusqu'au 30 avril 2024.

Tel que le prévoit l'article 3 du contrat de concession de délégation de service public, le Conseil Municipal s'est prononcé, le 9 avril 2024 par délibération N°24/26 pour une prolongation de la convention de délégation de service public d'une année supplémentaire avec l'ALEF, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de renouveler la délégation de service public et d'autoriser le lancement de la procédure y afférente.

Madame Francine HUMMEL demande si à la rentrée de septembre, il y a eu quelques refus ou si le périscolaire est à flux tendu.

Monsieur Olivier SIEGEL répond qu'il y a 2 ou 3 enfants de 3 ans qui n'ont pas pu être inscrits. Il profite de sa prise de parole pour indiquer qu'il faut accentuer la communication et permettre à toutes les familles d'avoir les mêmes informations pour s'inscrire.

Une question est posée par rapport aux assistantes maternelles pour savoir si elles sont surchargées.

Madame Elodie ENNESSER informe l'assemblée qu'elle arrête son activité d'assistante maternelle l'année prochaine.

C'est un métier où il y a de grosses difficultés : un turnover important et en 2030, il y aura un gros pourcentage de départs à la retraite qui ne sera pas remplacé.

Il s'agit d'un problème de garde qu'il faut prendre dans la globalité. Il n'y a pas que les places du périscolaire. Il faut aussi prendre en considération les assistantes maternelles. Il reste des places pour les familles qui souhaitent s'adresser aux assistantes maternelles.

La commission de la délégation du service public va analyser les offres.

Monsieur Yves FETIQUE demande si un rétroplanning a été fait. Il lui est répondu par l'affirmative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-7, L.1411-1 et suivants, L.2222-1, L.2224-1 et suivant, L.2331-2-10°, L.2541-12, L.2543-4 et R.1411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3120-1 et suivants ;
- VU** la délibération du 10 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, au terme de la procédure de mise en concurrence, la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du centre périscolaire Louise Weiss pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- VU** la lettre d'observation du 16 octobre 2018, par laquelle la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg a émis plusieurs observations concernant la durée de la délégation,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 décidant de modifier la durée de la délégation de service public prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 en la portant à cinq ans.
- VU** le contrat de délégation de service public conclu à cet effet qui a pris fin le 30 avril 2024.
- VU** la délibération n°24/26 du 9 avril 2024 approuvant la prolongation de la convention de délégation de service public d'une année avec l'ALEF, soit jusqu'au 30 avril 2025
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer souverainement sur la mise en place de la délégation de service public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire de la commune de Kilstett à compter du 1^{er} mai 2025,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'accueil périscolaire et postscolaire de Kilstett conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées ;
- DECIDE** le lancement de la procédure de mise en concurrence qui conduira à la désignation du futur exploitant de la structure ;
- FIXE** la durée de la délégation de service public à cinq ans ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public ;
- RAPPELLE** la délibération n° 24/49 portant modification de la composition de la commission de délégation de service public compétente pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public les personnes suivantes ;
- APPROUVE** le principe de la gestion de la structure périscolaire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) ;
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de tout partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce type de projet,

AUTORISE	Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant, y compris l'attribution du marché,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel à candidatures,
CHARGE	Monsieur le Maire ou son représentant à analyser les offres et à engager les négociations nécessaires,
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

8) 24/64 MAIRIE : RENOVATION ENERGETIQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à un cabinet d'architectes pour une mission d'études préliminaires en vue de la rénovation énergétique du bâtiment principal et de l'extension existante de la mairie et d'attribuer le marché.

Monsieur le Maire propose de confier ces missions d'assistance du maître d'ouvrage au cabinet « FRÖG ARCHITECTURE » en collaboration avec le bureau d'études « TERRANERGIE ».

Ils auront pour mission de réaliser des études préliminaires (diagnostic, esquisse, avant-projet sommaire).

Le budget du groupement s'élève à 10 880.00 € HT, réparti comme suit :

- FRÖG ARCHITECTURE 7 980.00 € HT, soit 9 576.00 € TTC ;
- TERRANERGIE 2 900.00 € HT, soit 3 480.00 € TTC

Monsieur Olivier MEYER prend la parole pour expliquer que par la façade ouest, il y a des fissures sur les murs, l'humidité est en train de pénétrer à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur Olivier MEYER rajoute que l'approche de Frög Architecture était pragmatique par rapport à leur connaissance des vieux bâtiments. Avec une isolation par l'intérieur et lorsqu'il y a du bois dans la structure, il y a un risque d'humidité et donc de moisissures accélérées du bois.

Monsieur Olivier MEYER rappelle l'objectif de passer par un architecte, afin qu'il propose un projet d'architecture et non pas simplement une isolation extérieure, comme on en voit souvent. Il va travailler en plusieurs secteurs et doit proposer des projets que la commune devra valider avec le groupe de travail.

Monsieur Matthieu AIROLDI dit que plusieurs personnes ont célébré des mariages ici. Il considère que c'est complètement insensé de continuer à célébrer des mariages ici. Monsieur Matthieu AIROLDI craint qu'un jour, on va avoir quelqu'un qui va se sentir mal. Il rappelle que depuis le début du mandat, le sujet de la climatisation entraîne débat, certains sont pour, d'autres sont plus réticents et c'est respectable. Il précise qu'il faudra un jour, et il souhaite que cela soit noté, se poser la question d'une climatisation cette année. Sinon, on va avoir un mort un jour.

Monsieur Olivier MEYER explique que l'utilité d'une étude énergétique par des spécialistes, c'est d'avoir une étude avec un confort été. L'objectif, c'est qu'il n'y ait pas de pic de chaleur en été y compris dans la salle de cérémonie. Le problème de surchauffe en été sera pris en compte, dans la salle de cérémonie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché relatif à la mission d'assistance au maître d'ouvrage au cabinet « FRÖG ARCHITECTURE » en collaboration avec le bureau d'études « TERRANERGIE » sur la base suivante :

FRÖG ARCHITECTURE 7 980.00 € HT, soit 9 576.00 € TTC

TERRANERGIE 2 900.00 € HT, soit 3 480.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

24/65 MAIRIE : CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES (HORS ACTES INDIVIDUELS) DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2022, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique.

Il apparaît qu'aucune délibération n'a été adoptée par le Conseil Municipal de Kilstett avant la date du 1^{er} juillet 2022.

La publicité dématérialisée des actes s'applique donc automatiquement depuis le 1^{er} juillet 2022.

L'assemblée municipale est par conséquent invitée à choisir, par délibération, un autre mode de publicité des actes de la commune qui remplacera la publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose d'adopter la modalité de publication des actes suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, ces actes étant tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Monsieur le Maire rajoute que les actes administratifs seront naturellement aussi publiés sur le site internet de la commune.

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, ces actes étant tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

9) 24/66 PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à l'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner à de jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public sont des contrats de travail soumis au droit privé et au code du travail relatifs aux conditions de travail (durée du travail, congés, protection sociale, ...).

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, Bachelor), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans).

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles qui sont en vigueur dans la collectivité.

Les apprentis ne sont pas éligibles au régime indemnitaire versé aux agents publics.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Laurent MARTIN, qui a très bien travaillé, a son contrat qui prend fin le 5 novembre. Il informe les élus que Mesdames Francine HUMMEL et Rosita KAISER ont reçu trois candidats.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un jeune homme a été retenu.

Monsieur le Maire cède la parole aux élues qui précisent que ce candidat leur ait paru le plus motivé. Il avait beaucoup insisté au téléphone. Il avait une belle expérience. Il avait déjà travaillé à l'écomusée d'Alsace et il avait une recommandation. Il a exactement fait ce que nous attendions c'est-à-dire l'animation des réseaux sociaux, la mise à jour du site Internet. Il a envoyé son rapport de stage, il a été venu aux nouvelles et puis il avait une bonne orthographe aussi. Il y aura un tuilage, du 21 au 31 octobre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent MARTIN pour son travail et un débat s'ensuit pour lui remettre un cadeau ou organiser un pot avant son départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ,

- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
- VU** la saisine du comité social territorial du 12 octobre 2023 quant au principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

DECIDE de créer au 21 octobre 2024 un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre postes	de Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Développeur de Solutions Digitales	1 an

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation des apprentis,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

10) 24/67 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2024/2025 : CHANGEMENT DE QUOTITES D'HEURES D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN CDI POUR DES COURS DE BATTERIE

VU la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet,

VU la saisine du Comité Social Territorial le 23 septembre 2024,

VU l'accord de l'agent pour augmenter sa durée hebdomadaire de service suite à de nouvelles inscriptions en percussions à l'école de musique municipale pour l'année 2024/2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'un enseignant de l'école de musique à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (actuellement)	Durée hebdomadaire de service A compter du 1 ^{er} novembre 2024
3.25/20 ^{ème}	3.75/20 ^{ème}

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

12) 24/68 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2024/2025 : POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Suite aux inscriptions à l'école de musique municipale de Kilstett pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, il est nécessaire d'arrêter la durée hebdomadaire de services des professeurs de l'école de musique municipale, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1,

VU le décret n°91-681 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2024 approuvant le budget 2024 avec son tableau des effectifs

Afin de dispenser les cours aux élèves de l'école de musique municipale de Kilstett, il est nécessaire de créer des postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer 6 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet, et d'arrêter la durée hebdomadaire de service et le niveau de rémunération comme suit :

Poste et durée hebdomadaire	Rémunération	Echelon de rémunération
Enseignement de Flûte traversière (1 h 45 mn) et responsable de l'EMMK (11 h 00 mn)	12.75/20 ^{ème}	7
Enseignement de Piano (7 h 00 mn)	7/20 ^{ème}	6
Enseignement de Clarinette (1 h 30 mn)	1,5/20 ^{ème}	6
Enseignement Solfège, éveil (5h 45 mn)	5,75/20 ^{ème}	6
Enseignement de Guitare – basse (6 h)	6/20 ^{ème}	7
Enseignement musical pour musique d'ensemble (4h)	4/20 ^{ème}	8

Adopté par les membres présents et représentés avec 8 voix pour et 11 abstentions.

Départ de Monsieur AIROLDI à 20h45

13) 24/69 ASSOCIATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « KILSTETT PETANQUE 2009 »

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Dans la délibération du 28 mai 2024, une erreur s'est glissée dans le montant indiqué pour le gravier représentant le prix à la tonne et non le montant susceptible d'achat. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération complémentaire.

Le montant en gravier s'élève à 444.67 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 177.87 € à l'association « Kilstett pétanque 2009 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 177.87 € sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

14) 24/70 MANIFESTATIONS : TARIFS EXPOSANTS MARCHE DE NOEL

La commune organise un marché de Noël sur la place du 3^{ème} RTA le 15 décembre 2024. Elle a proposé à des exposants d'y participer.

Il est proposé de demander le versement d'une somme globale de participation aux frais d'organisation et de communication au marché de Noël aux exposants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 25 € par exposant le montant demandé pour la participation aux frais d'organisation du marché de Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement la somme demandée auprès des exposants concernés.

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

15) 24/71 COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 DU SDEA

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du Grand Cycle de l'Eau des périmètres du Pays Rhénan.

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la Synthèse locale Assainissement Territoire Nord. Périmètre du Centre Ried.

16) 24/72 COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2023 DE R-GDS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du compte-rendu d'activités 2023 de R-GDS.

17) 24/73 COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU 2023 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du compte-rendu 2023 de concession de distribution publique d'électricité.

18) 24/74 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant la cession immobilière suivante :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MONSIEUR BENOIT ROMILLY MADAME DAVINA HERBER 22 A RUE DU CIMETIERE 67840 KILSTETT	COMMUNE DE KILSTETT 1 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	RUE DU CIMETIERE 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 1, PARCELLE N°207 SURFACE : 19 M²

19) DIVERS

Monsieur le Maire lit un courrier de Monsieur Francis ADAM l'informant qu'il est obligé de travailler un an de plus. Il a en effet trois à quatre trimestres d'arrêt maladie et a dépassé les 360 jours d'arrêt maladie.

Un habitant s'est plaint que des scooters empruntent la piste cyclable. Il a saisi Madame la Préfète à ce sujet. Il est précisé que c'est un chemin partagé avec les agriculteurs et les ayants-droits et il n'est pas possible de mettre une barrière. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu avec Monsieur Olivier SIEGEL à la mairie de Gambenheim où il a été décidé qu'un courrier sera signé avec le Maire de Gambenheim, Monsieur Hubert HOFFMANN.

Monsieur Olivier SIEGEL prend la parole pour préciser que lors de ce rendez-vous, il a été rappelé que ce dossier relève de la Communauté de Communes du Pays Rhénan qui doit se charger des panneaux, du marquage au sol. La piste cyclable est bien sûr interdite aux deux roues motorisées. Il a été aussi demandé que les forces de l'ordre soit déployées plus souvent. Malheureusement, la gendarmerie ne peut pas être présente 24 heures sur 24 mais ils font des contrôles régulièrement.

Concernant l'aménagement de la rue du Denzlach où il n'y a pas de trottoirs sur une partie de la rue, Monsieur Alain KISTNER est en charge d'étudier cet aménagement. Le problème des rodéos est évoqué. Malheureusement ce phénomène concerne les grandes villes comme les petites.

Monsieur le Maire exprime son étonnement quant à l'organisation de la Bierstett organisée par l'ASK le jour de la Toussaint. Des personnes l'ont interpellé à ce sujet pensant que c'est le Maire qui organise la Bierstett. Il faudra être plus rigoureux l'année prochaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique RUDOLF concernant les logements sociaux d'Alsace Habitat. Depuis début août, ce bailleur social attribue au fur et à mesure, un, deux, trois logements par commission d'attribution des logements qui se réunit une fois par semaine. Pour les logements seniors qui sont au nombre de seize appartements, il en reste encore trois à attribuer. Ce

sont essentiellement des logements qui sont réservés à des personnes en difficulté soutenues par la Préfecture. Ensuite, les quatre pavillons ont été attribués et sur les dix-huit logements, il en reste encore six à attribuer qui sont des logements réservés par la Préfecture. Madame Monique RUDOLF indique que lorsque les attributions ont démarré, nous avons appris que sur les dix-huit logements, onze étaient réservés pour des locataires profils « actions logements 1% ». Ce sont des personnes qui travaillent et dont leurs employeurs cotisent au 1% Action Logement. Du fait qu'Alsace Habitat a utilisé ces fonds pour pouvoir construire ces logements, ils ont signé une convention de partenariat qui permet à ces employeurs de réserver pour leurs employés un certain nombre de logements. Elle précise que la commune a pu donner son avis sur cinq logements. Les locataires sont en cours d'aménagement.

Madame Monique RUDOLF a rencontré ce jour le responsable local de la banque alimentaire. La prochaine collecte nationale est prévue le vendredi 22 et le samedi 23 novembre. Normalement le magasin Match participe. Des bénévoles sont recherchés, un tableau circulera. Elle précise que des créneaux de deux heures sont prévus. Un message sera envoyé aux présidents des associations locales.

Il est précisé que Madame Alexandra VINCENT est très contente du confort qu'apporte la climatisation de la BMK. Monsieur Leopold HACQUARD a une question et demande pourquoi les « climatisants » intérieurs ont été déplacés. Monsieur Alain KISTNER répond qu'il était sur place lorsque les monteurs sont venus et il lui a été expliqué que c'était beaucoup plus simple et que c'était plus esthétique parce qu'il n'y a pas la goulotte sur la façade extérieure.

La secrétaire de séance



Esther GREINER

Le maire



Francis LAAS

